

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-01051-S

Requérant(s)	Olivier Chaignat, Rte de Rochefort 14a, 2824 Vicques
Auteur du projet	André Paul René Buchwalder, Rue Pré-Fleuri 12, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau extérieure; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 1082
Lieu-dit, rue	Route de Rochefort, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	05.07.2022
Échéance de la publication	15.07.2022

Ouvrages

Pompe à chaleur air/eau extérieure, type Brötje - BLW MONO 8
Valeur de planification de 45dBA est respectée.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement 15 juill 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 20 juin 2022